

# POLITIQUE

## BOARD OF EDUCATION OF MONTGOMERY COUNTY

---

**Politiques et règlements connexes :** ABA, ABC, ABC-RA, ACA, ACD, ACG, ACG-RA, ACG-RB, DNA, ECM, ECM-RA, FAA-RA, JEE, JEE-RA

**Services responsables :** Chief Operating Officer

### **Aménagement des établissements scolaires**

#### **A. OBJECTIF**

Affirmer l'engagement du Conseil Scolaire (Board of Education) de Montgomery County à poursuivre la mise en place d'établissements de la meilleure qualité qui garantissent la bonne mise en œuvre des programmes académiques nécessaires pour assurer que tout élève évoluant au sein d'un établissement scolaire de Montgomery County Public Schools (MCPS) est préparé comme il se doit à la réussite, comme le veulent les valeurs fondamentales du Conseil Scolaire : apprentissage, relations avec autrui, respect, excellence et équité.

Établir un processus d'aménagement des établissements scolaires qui puisse répondre avec efficacité aux besoins de MCPS en matière de scolarité des élèves, et qui mette en place un cadre rendant possible la prise de décisions équitables et financièrement responsables dans un contexte permanent d'incertitude, tout en étudiant les priorités des programmes d'enseignement, l'état des bâtiments scolaires et l'incidence que peut avoir la sous ou surutilisation des infrastructures sur les programmes scolaires.

Promouvoir la compréhension générale des processus d'aménagement des établissements scolaires et donner des opportunités aux parties prenantes de s'impliquer, s'informer et agir dans ces processus,

Coordonner les différents processus d'aménagement des établissements de MCPS avec les processus d'autres unités de gouvernement locales et municipalités au travers du comté de Montgomery

#### **B. CONTEXTE**

L'aménagement des établissements scolaires revêt une importance majeure pour évaluer les besoins en infrastructures garantissant la réussite scolaire de chaque élève. Le Conseil Scolaire a la responsabilité d'aménager les établissements de sorte à assurer sur le long terme le déploiement de programmes scolaires MCPS de la meilleure qualité, à même de

répondre aux modifications des processus d'inscription des élèves, aux évolutions dans la conception des programmes ainsi qu'aux modifications relevant de la structure des bâtiments.

**C. SUJET**

1. MCPS compte parmi les plus importants groupes scolaires du pays en termes de volume d'inscription. MCPS est au service d'un comté qui s'étend sur environ 500 miles carrés, composé de communautés de différentes densités de population, établies en milieu urbain ou rural. Durant les dernières décennies, le comté de Montgomery a été la scène d'un développement continu de zones commerciales et résidentielles, ainsi que de mutations significatives de la structure des infrastructures de transport, autant d'éléments qui ont eu un impact considérable sur le volume d'inscription des élèves.
  
2. La capacité des infrastructures à répondre aux besoins des programmes scolaires évolue avec le temps. Le Conseil Scolaire est sollicité en permanence pour mettre en place des espaces cohérents pour le déploiement de ces programmes et services scolaires, et pour maintenir un environnement de travail sûr, stable et sain pour les élèves comme pour le personnel, tout en anticipant la problématique des structures vétustes et en construisant des installations pour un coût raisonnable.

MCPS s'efforce à maintenir opérationnelle l'intégralité des infrastructures scolaires afin d'optimiser la durée de vie des installations existantes par la coordination des plannings d'entretien, de réparations et de remplacement. Si les normes et les avancées technologiques en matière de génie civil ont largement contribué à prolonger la durée de vie des structures et des systèmes construits ou installés, le Conseil Scolaire exige de disposer d'un processus d'aménagement des établissements scolaires pour déterminer les points auxquels l'entretien ne constitue plus une solution viable pour une installation scolaire ou l'un des systèmes qui la composent, et qui signifient qu'un remplacement global ou un projet d'investissement immobilier est nécessaire pour continuer de répondre aux exigences des programmes scolaires en cours.

3. L'objectif essentiel de l'aménagement des établissements scolaires est de mettre à disposition un environnement éducatif stable dans un contexte de constante évolution du volume d'inscription des élèves, de la répartition géographique des élèves au sein des établissements scolaires, ainsi que des effets de la diversité raciale, ethnique et de toute autre diversité démographique ou socio-économique sur l'élaboration des programmes scolaires. Les évolutions du volume d'inscription sont fonction d'une grande variété de facteurs, et notamment de l'influence des taux économiques et d'emploi ; des politiques mises en place par le gouvernement à l'échelle nationale, étatique ou locale ; des fluctuations du marché de l'immobilier,

elles-mêmes influencées par le développement des zones résidentielles et les autres mutations des schémas de mise à profit des terrains ; des dernières tendances dans la composition des foyers ; de la variation du taux de natalité ; de la redéfinition de la sectorisation scolaire ; et des mouvements au sein du groupe scolaire ou provenant d'autres régions des États-Unis ou du monde.

#### D. POSITION

Le Conseil Scolaire nécessite un processus d'aménagement des établissements scolaires comprenant les éléments suivants : l'analyse continue des projections d'inscription des élèves, l'état des bâtiments et de leurs systèmes ; l'implication des parties prenantes et leur opinion lors de la prise de décision ; et un cadre de travail axé sur l'arbitrage destiné à élaborer des options d'intervention et débouchant sur des décisions justes qui garantissent le meilleur système éducatif, l'équité et la responsabilité financière, conformément à toutes les exigences locales, étatiques et nationales.

Cette politique oriente le processus d'aménagement des établissements scolaires de sorte à assurer efficacité et cohérence budgétaire afin de répondre aux différents besoins éducatifs des élèves MCPS tout en prenant en considération la question du développement durable. Le processus est conçu pour promouvoir l'adhésion du public s'agissant des infrastructures scolaires de MCPS et donner l'opportunité d'exprimer leur opinion aux parents/tuteurs légaux, élèves, employés, membres et organisations de la communautés, instances gouvernementales locales et municipalités.

1. L'aménagement des établissements a pour point de départ l'analyse des projections d'inscription des élèves ; des exigences des programmes scolaires ; du taux d'utilisation des infrastructures ; de la surface d'un établissement scolaire ; des calculs de capacité ; de l'incidence des politiques d'aménagement du comté ainsi que des tendances de développement, de l'utilisation des espaces, des transports en commun et des tendances du marché immobilier ; ainsi que des indicateurs essentiels des infrastructures décrits dans le paragraphe D.1.c plus bas.
  - a) Les projections d'inscription des élèves prennent en compte les évolutions démographiques, les exigences en matière de programmes scolaires prennent quant à elle en considération l'offre existante et nouvelle du domaine des programmes.
  - b) Les calculs de surface et de capacité des établissements scolaires sont conformes à des lignes directrices établies adoptées dans le cadre de la procédure d'examen par le Conseil Scolaire du plan d'investissement immobilier de modernisation du surintendant.

- c) Les indicateurs essentiels des infrastructures portent sur l'ensemble des caractéristiques susceptibles d'exercer une influence sur l'expérience d'apprentissage et de travail, telles que la sécurité, la sûreté et les critères d'accessibilité ; les conditions environnementales intérieures ; les liens entre les programmes et l'espace ; la qualité d'un bâtiment ainsi que les données relatives aux installations et aux actifs, et toute autre caractéristique pertinente.
- d) L'approche par les indicateurs essentiels des infrastructures est utilisée pour repérer et mettre en évidence une base destinée à dresser un ordre de priorité dans les options de rénovations des infrastructures. Un planning général de projets de remplacement et de projets d'investissements immobiliers à l'échelle du comté sera adopté et révisé lorsque nécessaire dans le cadre de la procédure d'examen par le Conseil Scolaire du plan d'investissement immobilier de modernisation du surintendant, selon les conclusions de l'analyse précédemment décrite. Ces options incluent :
- (1) les projets de remplacement à l'échelle du comté nécessaires pour le maintien des écoles en bon état et le prolongement de leur durée de vie utile, tels que le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation, des systèmes mécaniques, des toitures, et autres nombreux projets de génie civil et d'infrastructure ;
  - (2) les projets majeurs d'investissement immobilier comprenant les projets spécifiques à un bâtiment destinés à augmenter la capacité ; rénover, adapter, redéfinir ou remplacer des infrastructures existantes ; ou réutiliser ou moderniser un espace existant dans d'autres infrastructures, selon le cas.
- e) L'aménagement des établissements inclut également les analyses de stratégies qui ne s'appuient pas sur un effort d'investissement mais qui visent à répondre aux impératifs de capacité et d'infrastructure, qui comprennent, selon le cas :
- (1) l'ajustement de la capacité au moyen de stratégies ne nécessitant pas d'investissement immobilier visant à augmenter le volume d'inscription des établissements scolaires sous-utilisés et/ou l'incitation au transfert depuis les écoles en surcapacité, qui s'effectue notamment par :
    - (a) la modification de la sectorisation scolaire ou

- (b) les plans géographiques de choix d'affectation de l'élève (tels que groupements); et/ou
  - (2) la fermeture ou la consolidation d'écoles en cas de déclin des volumes d'inscription.
- 2. Ces analyses constituent des données pour le programme d'investissement immobilier, qui est lui-même le mécanisme de sollicitation de fonds utilisé par le Conseil Scolaire auprès du Montgomery County Council et de l'état du Maryland, pour le financement de projets de remplacement général et d'investissement immobilier.
  - a) Le programme d'investissement immobilier de 6 ans inclut :
    - (1) Des données sur les projections d'inscription, les programmes scolaires, la capacité des établissements scolaires dans le comté et les niveaux d'utilisations des infrastructures.
    - (2) Des propositions de projets de remplacement général à l'échelle du comté, tels que décrits en paragraphe D.1.e) (1)
    - (3) Des propositions de nouvelles infrastructures et de projets d'investissement immobilier tels que décrits en paragraphe D.1.e) (2)
  - b) Le plan général d'aménagement des établissements scolaires est élaboré par le surintendant des écoles chaque année au mois de juin, et constitue une synthèse de l'ensemble des décisions du Montgomery County Council en réponse aux sollicitations du programme d'investissement immobilier.
- 3. Aménagement à plus long terme : le Conseil Scolaire s'appuie sur un cadre de scénario de programme à plus long terme (soit un programme d'investissement immobilier de plus de six ans) pour renseigner le développement du programme d'investissement immobilier et identifier les options d'infrastructures qui puissent permettre d'une part à MCPS d'innover et de s'aligner avec les avancées récentes des programmes en matière de pédagogie et d'éducation ; et d'autre part, qui puisse s'imposer comme une solution aux projections de volume d'inscription, aux taux d'utilisation des infrastructures, aux conclusions sur l'état des bâtiments et aux analyses de capacité des écoles disponibles et établissements inhabituels.
- 4. Comme le permettent les exigences générales du district en matière d'infrastructures et de capacité, il est possible de déterminer des établissements de renfort dans le but de délocaliser temporairement des élèves pour faciliter la mise en place de projets d'investissement immobilier.

**E. OPINION DES PARTIES PRENANTES**

1. Le surintendant sera tenu de superviser le personnel durant l'élaboration d'options sur les établissements scolaires choisis, pour la création de nouvelles écoles, la modification de la sectorisation scolaire, la mise en place de plans de choix d'affectation de l'élève, la fermeture ou la consolidation d'écoles, et toute autre question liée aux infrastructures identifiée par le surintendant.
2. Les options élaborées par ses équipes et exposées à la communauté reflèteront une variété d'approches destinées à favoriser l'un des facteurs cités au paragraphe G ci-dessous, et parvenir à une justification qui démontre dans quelle mesure une option peut mettre en avant chacun de ces facteurs.
3. En application de la politique ABA du Conseil Scolaire, *Implication de la communauté*, le surintendant sera tenu de superviser le personnel de sorte à recevoir un conseil s'agissant des incidences sur la communauté des options élaborées par les employés, de la manière suivante :
  - a) le surintendant supervise le personnel pour recueillir le point de vue de différentes parties prenantes et initier les actions nécessaires à la représentation de toutes les communautés concernées,
  - b) le surintendant supervise le personnel pour toucher l'audience la plus large possible au moyen de diverses méthodes et recueillir le point de vue de la communauté susceptible de varier selon la nature, la taille et l'étendue d'un projet. Ces méthodes pour toucher l'audience la plus large peuvent inclure sans pour autant s'y limiter la mise en place généralisée de comités, groupes de travail, ateliers de travail, tables rondes, questionnaires, d'échanges par voie électronique et/ou autres sessions de planification de tâches et de délais conçues pour favoriser la collaboration entre toutes les parties impliquées ou impactées, et qui permettent la remontée d'informations aux équipes.
4. Après le rassemblement d'informations via le processus impliquant les parties prenantes, le surintendant élabore des préconisations destinées à être présentées au Conseil Scolaire, en plus d'une synthèse du point de vue exprimé par les parties prenantes. Les préconisations du surintendant sont diffusées au public, aux communautés impactées par les décisions et à toute autre partie prenante concernée.

**F. DÉLIBÉRATIONS ET AUDIENCES PUBLIQUES DU CONSEIL SCOLAIRE**

1. Suite à une analyse approfondie des facteurs considérés lors de la phase de collecte du point de vue des parties prenantes, le Conseil Scolaire peut, par vote majoritaire,

identifier une ou plusieurs alternatives aux préconisations du surintendant. Les alternatives que le Conseil Scolaire aura mis en avant favoriseront un ou plusieurs des facteurs listés dans le paragraphe G ci-dessous. Les équipes élaboreront des options conformes aux alternatives identifiées.

2. Le Conseil Scolaire prévoira une période de consultation publique et sollicitera un témoignage formel des préconisations alternatives formulées par le surintendant et le Conseil en matière de choix de site, sectorisation scolaire, plans géographiques de choix d'affectation de l'élève, ou fermeture ou consolidation d'école.
3. Le Conseil Scolaire décide en dernier ressort d'adopter les modifications mineures issues des préconisations du surintendant ou les alternatives identifiées par le Conseil dès lors que, par vote majoritaire, celui a déterminé que les actions choisies n'auront pas d'incidence significative sur une option ayant fait l'objet de consultation publique s'agissant de choix de site, sectorisation scolaire, plans géographiques de choix d'affectation de l'élève, ou fermeture ou consolidation d'école.
4. Le Conseil Scolaire peut valider un processus et un calendrier différents et/ou plus condensés, développé par le surintendant et conforme aux exigences applicables de l'état ou du comté, pour élaborer des préconisations au Conseil Scolaire concernant les programmes d'investissement immobilier et les activités d'aménagement des infrastructures listées précédemment, notamment la sélection du site d'une nouvelle école, la modification de la sectorisation scolaire, la mise en place de plans géographiques de choix d'affectation de l'élève, et la fermeture ou consolidation d'école dans le cas où le Conseil Scolaire déclarerait agir en présence de circonstances inhabituelles.

#### **G. FACTEURS A PRENDRE EN COMPTE**

1. Durant l'élaboration de préconisations pour le Conseil Scolaire, le surintendant fournira une note de justification, qui explique pour chaque préconisation comment celle-ci favorise l'un des facteurs ci-dessous. Si chacun des facteurs est examiné, il n'est pas toujours possible de réconcilier chacune des préconisations avec chacun des facteurs.
2. Facteurs à prendre en compte dans la sélection du site d'une nouvelle école, la modification de la sectorisation scolaire, la mise en place de plans géographiques de choix d'affectation de l'élève
  - a) les caractéristiques démographiques de la population étudiante

L'analyse des options prend en compte l'incidence des différentes options sur la population globale des écoles affectées. Les options doivent particulièrement viser à créer un corps d'élève mixte dans chacune des écoles affectées, en harmonie avec la police ACD du Conseil Scolaire, *Qualité dans l'Éducation*. Les données démographiques qui mettent en évidence l'incidence des différentes options comprennent : la composition raciale ethnique de la population étudiante, sa composition socio-économique, le niveau d'anglais des élèves en apprentissage de la langue et tout autre indicateur fiable et signe de participation dans un programme scolaire particulier.

b) Géographie

Conformément à la volonté de MCPS s'agissant de l'implication de la communauté dans la vie scolaire, les options doivent, sauf cas contraire, prendre en compte la proximité géographique entre une communauté et son école, ainsi que les caractéristiques observées sur l'état du trafic routier, des transports en commun, des infrastructures urbaines de ces transports et la topographie. Par ailleurs, les options doivent a minima prendre en compte les écoles incluses dans un groupement de lycées, mais également les écoles voisines.

c) Stabilité de l'affectation à une école dans le temps

L'objectif de ces options est de générer une stabilité durable dans le temps dans l'affectation des écoles. La réaffectation d'élèves doit prendre en considération les évolutions récentes des plans géographiques de choix d'affectation de l'élève et de la sectorisation scolaire, mais aussi les éventuelles fermetures et consolidations d'écoles susceptibles d'avoir eu une incidence sur ces mêmes élèves.

d) Utilisation des infrastructures

La sectorisation scolaire et les plans géographiques de choix d'affectation de l'élève doivent générer dans la mesure du possible un taux d'utilisation des infrastructures compris entre 80 et 100% sur le long terme. L'utilisation partagée d'un établissement scolaire par plus d'un groupement d'école peut s'avérer être dans certains cas le plan d'aménagement le plus rationnel, en prenant en compte néanmoins l'incidence de cette forme de déploiement sur la communauté. Les plans d'aménagement doivent être financièrement responsables et dans la mesure du possible axés sur la minimisation des coûts de fonctionnement et du capital investi.



3. Choix des sites

En complément aux facteurs précédemment exposés, lors de l'évaluation des potentiels nouveaux établissements scolaires, y compris des sites inhabituels et de ceux acquis par plan d'affectation ou achat et ajoutés à la liste du Conseil Scolaire, les facteurs suivants sont à prendre en compte : l'emplacement géographique en rapport avec les populations étudiantes et écoles existantes ou futures ; la superficie ; la topographie et toute autre caractéristique environnementale ; la disponibilité des infrastructures ; l'état des installations ; dans le cas d'une propriété privée, la disponibilité et l'échéance d'acquisition ainsi que le coût.

4. Conception d'un établissement

Le processus de conception des infrastructures scolaires doit prendre en compte l'avis de la communauté et assurer un environnement sain, sûr et sécurisé, en adéquation avec les principes de l'intendance environnementale et en harmonie avec les besoins actuels et futurs en matière de programmes scolaires.

5. Le processus de fermeture et consolidation d'école doit répondre aux exigences légales de l'état du Maryland et à celles de la présente politique.

**H. RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

1. Le processus d'aménagement a pour objectif de mettre en place des infrastructures de la meilleure qualité pour tous les élèves en :

- a) identifiant les infrastructures et autres options nécessaires,
- b) adoptant un plan d'actions répondant à l'état existant et projeté des installations,
- c) prenant en compte le point de vue des parents/tuteurs légaux, élèves, et le cas échéant des employés et de la communauté, et
- d) en adoptant une approche équilibrée dans la prise de décisions portant sur le maintien, la modernisation, la rénovation ou le remplacement d'installations et de systèmes.

2. Toutes les préconisations et décisions émanant du Conseil Scolaire s'agissant du choix d'établissements des nouvelles écoles, de la modification de la sectorisation, des plans géographiques de choix d'affectation de l'élève ou de la consolidation ou fermetures d'école doivent se baser sur l'adhésion aux valeurs d'équités de la politique ACA du Conseil Scolaire *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*.

3. Avec le temps, les processus d'aménagement des établissements permettront d'offrir de nouvelles opportunités aux élèves de fréquenter une école dans laquelle ils sont susceptibles de bénéficier des vertus de la diversité de la population étudiante de Montgomery County.
4. Le surintendant élaborera des règlements en intégrant l'opinion des parties prenantes qui visent à orienter la mise en œuvre de la présente politique.

#### I. EXAMEN ET RAPPORT

1. La publication annuelle du mois de juin de plan général d'aménagement des établissements constituera le rapport officiel des processus et actions prises durant l'année par le Conseil Scolaire et approuvées par le Montgomery County Council dans le cadre de l'aménagement des établissements, et inclura les niveaux d'inscription et d'utilisation de chaque école, les projets approuvés de maintien en bon état des infrastructures scolaires de MCPS, et/ou d'écoles et sites susceptibles d'être intégrés à des activités futures d'ajustement de capacité, au travers d'investissement immobilier ou autre stratégies n'impliquant pas de levée de fonds.
2. Le surintendant surveillera, évaluera et émettra son rapport au Conseil Scolaire des résultats de ces processus et de leur adéquation avec la politique.
3. La présente politique sera examinée conformément au processus de révision des politiques du Board.

**Sources liées :** *Code of Maryland Regulations* §13A.01.05.07 et §13A.02.09.01-.03

**Historique de la politique :** Adoptée par résolution N° 257-86 du 28 avril 1986 ; amendée par la résolution N° 271-87 du 12 mai 1987 ; amendée par la résolution N° 831-93 du 22 novembre 1993 ; amendée par la résolution N° 679-95 du 10 octobre 1995 ; amendée par la résolution N° 581-99 du 14 septembre 1999 ; mise à jour de l'intitulé des services le 1er juin 2000 ; mise à jour le 4 novembre 2003 ; amendée par la résolution N° 268-05 du 23 mai 2005 ; amendée par la résolution N° 282-14 du 17 juin 2014 ; amendée par la résolution N° 436-18 du 24 septembre 2018.

**Remarque :** les préceptes de la politique du Conseil Scolaire FKB, *Sustaining and Modernizing MCPS Facilities*, ont été intégrés dans la résolution n°436-18, les amendements à cette politique, et la politique FKB elle-même ont été scindés lors de l'adoption de la politique amendée du Conseil Scolaire FAA le 24 septembre 2018.